

Publié par : juridique
Date de dépôt : 23/02/2026
Date de retrait : 23/04/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0031
en date du 19 Février 2026

ACQUISITION DE CAPTEURS IOT AUPRES DE LA SOCIETE DATAPRINT

AM/PHS/SCM/MA/MG

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles dispose d'un réseau LoraWan de capteurs IOT ;
Considérant qu'il convient d'acquérir des capteurs supplémentaires pour gérer le chauffage et la qualité de l'air des classes scolaires ;
Considérant que la Commune de Venelles bénéficie d'une subvention de l'Etat « ACTEE + » à 50% pour l'acquisition de ces différents capteurs ;
Considérant les demandes de devis réalisées par le service informatique de la Commune de Venelles auprès de différentes entreprises (GIGA-Concept, DATAPRINT, RG2I, NEXELEC) ;
Considérant que la société DATAPRINT propose la solution la mieux-disante tout en étant parfaitement adaptée au besoin de la collectivité ;
Considérant que par conséquent l'offre de la société DATAPRINT est acceptée.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis faite par la société DATAPRINT
Vu l'engagement comptable n° 26VIL00492

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver le devis de la société DATAPRINT, sise 69, avenue du Maréchal Juin 64200 Biarritz, représentée par monsieur Jérôme SICART, dûment habilité aux fins de signature.

Coût : 7 462,95 € HT, soit 8 955,54 € TTC



Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 19/02/2026

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
------------------------------------	---

